

Règlement - taxe coordonné de la Ville d'Ettelbruck

Sommaire

CHAPITRE 2: AMBULANCE DE LA PROTECTION CIVILE.....	3
CHAPITRE 3: BÂTISSSES	4
A) PROJETS DE LOTISSEMENT	4
B) AUTORISATIONS À BÂTIR.....	4
C) TAXE COMPENSATOIRE POUR GARAGE OU EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT :.....	4
D) TAXE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS :	5
CHAPITRE 4: CANALISATION	6
A) TAXES DE CANALISATION	6
B) TAXES DE RACCORDEMENT.....	6
CHAPITRE 5: CHANCELLERIE.....	7
CHAPITRE 5BIS: CHAUFFAGE URBAIN.....	8
CHAPITRE 6: CHIENS.....	9
CHAPITRE 7: CIMETIÈRE	10
A) CONCESSIONS:	10
B) CONFECTION DE FOSSES:	10
C) UTILISATION MORGUE:.....	10
D) COLOMBAIRE:.....	10
E) TRANSCRIPTION D'UNE CONCESSION :	10
F) VENTE DE TOMBES À CAVEAU :	10
CHAPITRE 7 BIS: CITY-BUS.....	11
CHAPITRE 10 : EAU.....	12
A) TAXES D'EAU.....	12
B) TAXES DE RACCORDEMENT.....	12
CHAPITRE 11: ECOLE PRIMAIRE.....	13
CHAPITRE 12: ELECTRICITÉ	14
CHAPITRE 13: ETALAGES, STANDS DE VENTE, TERRASSES.....	16

CHAPITRE 14: FOIRES ET MARCHÉS.....	17
MARCHÉS :	17
KERMESSES :	17
FOIRE AGRICOLE :	17
CHAPITRE 15: GAZ NATUREL	18
CHAPITRE 16: LOCATIONS DIVERSES	19
SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE	19
HALL « DEICH »:	19
HALL OMNISPORTS :	19
BUVETTE DU HALL OMNISPORTS :	19
LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES :	20
CHAPITRE 17: MUSÉE PATTON	21
CHAPITRE 18: NUIT BLANCHE	22
CHAPITRE 19: DÉCHETS, ENLÈVEMENT DES.....	23
CHAPITRE 20: PARCMÈTRES ET TAXES DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL	24
CHAPITRE 21: PISCINE LYCÉE TECHNIQUE.....	25
CHAPITRE 21BIS: REPAS SUR ROUES.....	26
CHAPITRE 22: SERVICE TECHNIQUE	27
CHAPITRE 22 BIS: SERVICE D'INCENDIE.....	28
CHAPITRE 23: TAXIS, STATIONNEMENT DES.....	29
CHAPITRE 24: TROTTOIRS	30
CHAPITRE 25: TAXES À PAYER POUR LES SERVICES OFFERTS DANS L'INTERNETSTUFF	31

Dates des décisions, approbations et publications	32 - 36
--	----------------

Chapitre 2: Ambulance de la Protection Civile

A. Les taxes relatives à l'utilisation de l'ambulance sont fixées comme suit avec effet au 01.01.2002

**Forfait pour 1 personne transportée
(y compris les taxes de nettoyage
et de désinfection)**

25,00 €

Tarif kilométrique uniforme

0,75 €/km

Les ambulanciers, leur conjoint ainsi que leurs ascendants, faisant partie de leur ménage sont dispensés du paiement des taxes d'utilisation de l'ambulance.

Remarques:

- Pour les transports décommandés et les courses à vide les mêmes tarifs seront à appliquer.
- Au cas où il devra être procédé exceptionnellement au transport de deux personnes simultanément, les tarifs énumérés ci-dessus seront à répartir à parts égales entre les deux personnes concernées.

Chapitre 3: Bâtisses

A) Projets de lotissement

taxe de base	250,00 €
supplément par place à bâtir	25,00 €

B) Autorisations à bâtir

1. constructions nouvelles:

a. maison unifamiliale	40,00 €
b. maison de rapport: par unité de logement	50,00 €
c. maison de commerce: par commerce et par unité de logement	50,00 €
d. hangar ou garage: par unité	25,00 €

2. constructions anciennes:

a. transformation augmentant le volume bâti	25,00 €
---	---------

3. taxe de cautionnement pour sauvegarde des travaux d'infrastructure achevés:

500,00 €

C) Taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement :

9.782,40 €

Art. 1er.- Est approuvée la délibération du 27 octobre 1978 aux termes de laquelle le conseil communal d'Ettelbruck a décidé de fixer la taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement comme suit:

Art. 1er.- La taxe compensatoire telle qu'elle est définie à l'article 19 du règlement sur les bâtisses, est fixée par garage ou unité d'emplacement de stationnement.

Art. 2.- Cette taxe est due par la personne qui a obtenu l'autorisation de bâtir. Elle est exigible au moment de l'octroi de cette autorisation.

Art. 3.- Décharge du paiement de la taxe est accordée dans la mesure où le débiteur de la taxe aménage les garages ou emplacements de stationnement requis dans les conditions prescrites par l'article 19 du règlement sur les bâtisses.

Art. 4.- Si, endéans les cinq premières années de l'octroi de l'autorisation de bâtir tout ou partie des garages ou emplacements de stationnement requis sont aménagés dans l'immeuble pour lequel la taxe est due ou dans les conditions prescrites par l'article 19 du règlement sur les bâtisses, le montant payé de la taxe est remboursé proportionnellement aux emplacements ainsi fournis à la personne qui les a aménagés et qui en est propriétaire. Si ces emplacements sont aménagés seulement entre la cinquième et la dixième année de l'octroi de l'autorisation de bâtir, la moitié du montant de la taxe normalement due est remboursée.

Le montant de la taxe compensatoire est également remboursé si, à l'expiration de la validité de l'autorisation de bâtir, la construction n'a pas été entamée.

Art. 5.- En cas de changement de l'affectation d'un des emplacements aménagés en exécution de l'article 19 du règlement sur les bâtisses, la taxe est également due par l'auteur de ce changement.

Art. 6.- Toute fraude ou tentative de fraude est punie d'une amende pouvant varier du simple au double des droits dus, le tout sans préjudice du recouvrement des droits, et sous réserve du droit de transaction reconnu à l'administration municipale.

D) Taxe de participation au financement des équipements collectifs :

5.000,00 €

Art. 1^{er} : La taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée à 5'000,00 € et elle est due pour chaque unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination. En cas de nouvelle construction elle est due pour chaque maison unifamiliale indivisée, pour chaque unité de logement distincte et pour chaque surface commerciale, artisanale, industrielle, agricole, de services, administrative, culturelle ou récréative.

En cas de transformation cette même taxe est due pour chaque unité de logement supplémentaire et pour chaque surface commerciale, artisanale, industrielle, agricole, de services, administrative, culturelle ou récréative nouvellement créée.

Art. 2 : La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due par le maître de l'ouvrage. Le montant de la taxe de participation au financement des équipements collectifs devra être consigné intégralement et en une seule fois à la recette communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Chapitre 4: Canalisation

A) Taxes de canalisation

1.

	Fixe (€ / mois)	Variable (€ / m3)
Ménages	4,00 €	2,93 €, taxe de rejet comprise
Industries	4,00 €	2,93 €, taxe de rejet comprise
Secteur agricole	2,00 €	2,93 €, taxe de rejet comprise

2.

Les taxes sub 1. s'appliquent également à tous ceux qui puisent exclusivement ou à titre supplémentaire de l'eau provenant de puits ou de sources non connectés au réseau d'eau communal et déversée dans le réseau de canalisation. Il y a alors lieu d'installer un compteur d'eau séparé afin de définir la quantité d'eau puisée en vue d'en calculer la taxe de canalisation

B) Taxes de raccordement

Taxe de raccordement au réseau de canalisation destinée à couvrir les frais d'installation:

- 300,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 3-6 m3/heure (calibre 20 mm)
- 700,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 7-10 m3/heure (calibre 25 - 30 mm)
- 1.500,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 30 m3/heure (calibre jusqu'à 50 mm)
- 3.000,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 50 m3/heure (calibre jusqu'à DN 80)
- 4.500,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau supérieur au calibre DN 80

Chapitre 5: Chancellerie

confection d'une photocopie	0,25 €
stockage combustibles liquides	7,50 €
procédure commodo et incommodo 3e classe	7,50 €
certificat concernant les impôts communaux	2,50 €
légalisation ou visa	2,50 €
certificat de remboursement de dépôt à la CEE	2,50 €
certificat de notoriété	2,50 €
certificat pour la remise d'explosifs	2,50 €
certificat pour la vente de poison	2,50 €
certificat de résidence	2,50 €
certificat de vie	2,50 €
certificat d'origine	2,50 €
certificat de transport ou de franchise en douane	2,50 €
certificat de moralité	2,50 €
carte d'identité	5,00 €
autorisation d'organiser une tombola ou loterie	6,20 €
changement de résidence: formalités	2,50 €
tout autre certificat non spécialement prévu et délivré dans un intérêt civil ou commercial	2,50 €
tout extrait d'Etat civil	2,50 €
certificat d'inscription sur la liste électorale	2,50 €
demande de passeport	2,50 €
double d'une fiche d'impôt	2,50 €
taxe de généalogie	10,00 €
taxe de composition du dossier de mariage	20,00 €
taxe relative à la transcription d'actes d'état civil	20,00 €
taxe pour mariage civil célébré le samedi	100,00€
copies du plan d'aménagement général :	
extrait couleur A4	10,00 €
extrait couleur A3	15,00 €
plan noir et blanc AO	30,00 €
plan couleur AO	80,00 €
copie texte recto-verso A4	0,25 €

Sont affranchis de la taxe, les certificats et autorisations délivrés à des personnes reconnues indigentes et les demandes présentées par ces personnes, ainsi que ceux dont la délivrance gratuite est prévue par les lois et règlements. (règlement du 10 mars 1967)

Chapitre 5bis: Chauffage urbain

Le prix du raccordement au chauffage urbain varie selon la puissance et s'élève à:

500.-€	puissance <	21	kW
625.-€	puissance <	21 – 25	kW
1.000.-€	puissance <	26 – 50	kW
1.250.-€	puissance <	51 – 70	kW
1.750.-€	puissance <	71 – 120	kW

Chapitre 6: Chiens

par chien et par an

35,00 €

Chapitre 7: Cimetière

A) Concessions:

nouveau cimetière (les deux derniers agrandissements):	500,00 €
ancien cimetière: allées principales:	250,00 €
ancien cimetière: allées secondaires	125,00 €
tombe pour urnes:	500,00 €
case colominaire	500,00 €

B) Confection de fosses:

inhumations	600,00 €
urne	200,00 €
frais d'enterrement (tombe à caveau)	20,00 €
exhumation	1.200,00 €

C) Utilisation morgue:

taxe forfaitaire	50,00 €
------------------	---------

D) Colominaire:

texte	prix coûtant
ouverture et fermeture d'une case	50,00 €
dispersion des cendres	50,00 €

E) Transcription d'une concession :

taxe forfaitaire	100,00 €
------------------	----------

F) Vente de tombes à caveau :

- emplacement simple	800,00 €
- emplacement double	1.500,00 €

G) Vente de caveaux pour urne :

- petit caveau pour urne à cendres	250,00 €
------------------------------------	----------

Chapitre 7 bis: City-Bus

Tarif par course	0,50 €
Tarif par carnet de 12 courses	5,00 €
Abonnement annuel pour enfants (Pandakaart)	
- enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de 12 ans	gratuit
- enfants âgés de 12 ans	17,50 €
Abonnement mensuel pour adultes	12,50 €

Chapitre 10 : Eau

A) Taxes d'eau

Fourniture d'eau par m³ :

- à l'intérieur comme à l'extérieur (i.e. dans les prés, vergers, champs): du territoire de la ville :

	Fixe (€ / mois)	Variable (€ / m3)
Ménages	4,00 €, hors TVA, soit 4,12 €, TVA 3 % comprise	1,8000 €, taxe de prélèvement [i.e. 0,1000 €] comprise, hors TVA, soit 1,8540 €, TVA 3 % comprise
Industries	4,00 €, hors TVA, soit 4,12 €, TVA 3 % comprise	1,8000 €, taxe de prélèvement [i.e. 0,1000 €] comprise, hors TVA, soit 1,8540 €, TVA 3 % comprise
Secteur agricole	2,00 €, hors TVA, soit 2,06 €, TVA 3 % comprise	1,8000 €, taxe de prélèvement [i.e. 0,1000 €] comprise, hors TVA, soit 1,8540 €, TVA 3 % comprise

B) Taxes de raccordement

Taxe de raccordement au réseau d'eau destinée à couvrir les frais d'installation :

- 350,00 € par raccordement pour un compteur d'eau 3-6 m3/heure (calibre 20 mm),
soit 350,00 € + 3 % TVA (i.e. 10,50 €) = **360,50 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 700,00 € par raccordement pour un compteur d'eau 7-10 m3/heure (calibre 25 - 30 mm),
soit 700,00 € + 3 % TVA (i.e. 21,00 €) = **721,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 1.500,00 € par raccordement pour un compteur d'eau 30 m3/heure (calibre 50 mm),
soit 1.500,00 € + 3 % TVA (i.e. 45,00 €) = **1.545,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 3000,00 € par raccordement pour un compteur d'eau du calibre DN80,
soit 3000,00 € + 3 % TVA (i.e. 90,00 €) = **3.090,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 4.500,00 € par raccordement pour un compteur d'eau supérieur au calibre DN80
soit 4.500,00 € + 3 % TVA (i.e. 135,00 €) = **4.635,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 300 € par raccordement de terrains agricoles raccordés et équipés du compteur d'eau
standard, calibre 20 mm, soit 300,00 € + 3 % TVA (i.e. 9,00 €) = **309,00 € par raccordement,
TVA comprise ;**
- 40 € (37,18 €) hors TVA, soit 40 € + 1,20 € (3% TVA) = **41,20 € par raccordement
provisoire, TVA comprise.**

La réalisation des raccordements mêmes sera facturée au prix coûtant aux taux fixés au règlement-taxe pour les travaux de régie

Les travaux d'installations, à l'exception des travaux de gros-œuvre, seront facturés également lors du renouvellement d'office des raccordements à la conduite d'eau

La même taxe sera applicable lors de l'augmentation du nombre d'abonnés dans un même immeuble.

Chapitre 11: Ecole Primaire

admission d'un élève non résident à une classe spéciale	1.250,00 €/an
admission d'un élève non résident à une classe de l'enseignement primaire au préscolaire :	
1 ^{er} enfant	1.000,00 €/an
2 ^e enfant	500,00 €/an
3 ^e enfant	500,00 €/an
chaque enfant supplémentaire	500,00 €/an
taxe pour cours d'appui d'une durée d'une heure pour élèves à besoins spéciaux	3,00 €
réduite à	1,50 €
en cas de présence assidue	
taxe pour cours d'aide aux devoirs à domicile d'une durée d'une heure	3,50 €
admission d'un élève non résident à un groupe de l'éducation précoce :	
1 ^{er} enfant	500,00 €/an
2 ^e enfant	250,00 €/an
3 ^e enfant	250,00 €/an
chaque enfant supplémentaire	250,00 €/an

Chapitre 12: Electricité

Conditions générales de fourniture de l'énergie électrique à **basse tension**:

la participation des abonnés aux frais de leur branchement se fera d'après le tarif suivant:

a. branchement monophasé dont l'intensité par abonné ne dépassant pas 1 x 16A

250,00 €, hors TVA,
soit 250 € + 15 € (6% TVA) = 265 €, TVA comprise

b. branchement souterrain 4 conducteurs

avec fourniture d'un coffret 3 x 100 A - limitation à 40 A

les frais de tranchée en sus - par unité de logement 750 € hors TVA,
soit 750 € + 45 € (6% TVA) = 795 €, TVA comprise

c. supplément pour les limitations de courant au-dessus de 40 A
(branchements aériens et souterrains)

1. limitation	3 x 50 A	1.000 €, hors TVA, soit 1.000 € + 60 € (6% TVA) = 1.060 €, TVA comprise
2. limitation	3 x 63 A	1.100 €, hors TVA, soit 1.100 € + 66 € (6% TVA) = 1.166 €, TVA comprise
3. limitation	3 x 80 A	1.200 €, hors TVA, soit 1.200 € + 72 € (6% TVA) = 1.272 €, TVA comprise
4. limitation	3 x 100 A	1.400 €, hors TVA, soit 1.400 € + 84 € (6% TVA) = 1.484 €, TVA comprise
5. limitation	3 x 125 A	1.750 €, hors TVA, soit 1.750 € + 105 € (6% TVA) = 1.855 €, TVA comprise
6. limitation	3 x >125 A	100 € pour tranches de 10 A, hors TVA, soit 100 € + 6 € (6 % TVA) = 106 €, TVA comprise

d. dispositions générales

Les tarifs de branchement ci-dessus sont valables pour des branchements dont la longueur de canalisation ne dépasse pas 40 m depuis le point de raccordement aux lignes de distribution jusqu'à l'emplacement du coffret avec fusibles.

Les branchements sont exécutés avec des conducteurs en cuivre d'une section minimum de 16 mm² en aérien et 25 mm² en souterrain. Les frais pour la fourniture et la pose éventuelle d'un support intermédiaire, pour l'exécution de la traversée de mur ainsi que la fourniture et la pose d'un coffret sont compris dans les prix forfaitaires ci-dessus. Pour les branchements souterrains, les frais de tranchée à la charge de l'abonné comprennent les frais de fouille et de remise en état ultérieure des lieux.

Les dépenses de génie civil provenant de la réalisation d'une alimentation en boucle sont supportées également par le ou les abonnés raccordés sur le coffret de bouclage.

Tous les branchements dont la longueur dépasse 40 m sont facturés au prix de revient.

e. raccordements provisoires

taxe de raccordement 80,00 €, hors TVA,
soit 80 € + 4,80 € (6% TVA) = 84,80 €, TVA comprise

f. taxes de location

a) Moyenne tension : (C1)

1) jeu de comptage complet M.T. 17,35 € (700.- LUF)
2) jeu de comptage complet B.T. 9,92 € (400.- LUF)
3) récepteur de TCC 2,97 € (120.- LUF)

b) Basse tension : (C2)

1) compteur monophasé 0,50 € (20.- LUF)
2) compteur triphasé 0,99 € (40.- LUF)
3) compteur triple tarif 4,46 € (180.- LUF)
(récepteur compris)
4) double tarif avec 1 ind. maximum 6,94 € (280.- LUF)
(récepteur compris)
5) récepteur TCC 1,49 € (60.- LUF)

Les taxes de location mensuelles pour compteurs provisoires sont échelonnées selon les durées d'utilisation :

c) Taxes pour prestations diverses : (C3)

remise sous tension d'une installation privée
après suspension de la fourniture de courant : 250 €, hors TVA,
soit 250 € + 15 €
(6 % TVA) = 265 €, TVA comprise

Taxe de débranchement et de rebranchement : 80 €, hors TVA, soit 80 € + 4,80 €
(6 % TVA) = 84,80 €, TVA comprise

Location d'un coffret de chantier avec câble : prime unique 80 € + 1€/jour, hors
TVA, soit 80 € + 4,80 € (6 % TVA) =
84,80 € TVA comprise + 1 €/jour +
0,06 (6% TVA) = 1,06 € TVA comprise

Chapitre 13: Etalages, stands de vente, terrasses

taxes relatives à l'établissement sur ou en bordure de la voie publique:

- d'étalages pour l'exposition de marchandises
à l'extérieur des magasins 5,00 € par m² et par saison
10,00 € par m² dans une zone piétonne
- d'échoppes, de stands de vente ou de
voitures publicitaires 15,00 € par jour
- de terrasses de café établies sur les
trottoirs et places publiques 5,00 € par m² et par saison
10,00 € par m² dans une zone piétonne

Chapitre 14: Foires et Marchés

Marchés :

3,00 €/m¹ par marché

Kermesses :

- établissements d'une largeur inférieure à 3 m 25,00 €/m¹ par kermesse
- établissements ronds ou d'une largeur supérieure à 3 m 25,00 €/m¹ de diagonale par kermesse

Foire agricole :

I. AMENAGEMENT DES STANDS ET DROIT DE LOCATION

A. AIR LIBRE :	stands d'une profondeur de 3 m	8,35 €/m ² (min 3x3m)
	stands d'une profondeur de 5 m	7,00 €/m ² (min 5x5m)
	stands d'une profondeur de 10 m	5,00€/ m ² (min10x10m)
	stands d'une profondeur de 15 m	4,00€/ m ² (min 15x15m)
	stands d'une profondeur de 20 m	3,50€/ m ² (min 15x20m)

B. HALL DEICH : 21 €/m² MIN : 3x3 profondeurs des stands de 3,4, ou 5 mètres

C. PAVILLON : 21 €/m² (uniquement si le Hall est complet) MIN. idem HALL DEICH

D. RACCORDEMENTS ELECTRICITE, EAU

1. Electricité : 220 V / 1 x 16 A	50,00 € (raccordement et consommation)
220/380 V / 3 x 16 A	100,00 € (raccordement et consommation)
220/380 V / 3 x 32 A	125,00 € (raccordement et consommation)

2. Eau : 1 / 2 » 75,00 € (raccordement et consommation)

II. CARTES-EXPOSANTS, CARTES-CLIENTS ET CARTES DE PARKING

- A. Cartes de service supplémentaires : 7,50 €/carte (cartes val. pour 1 seule entrée)
- B. Cartes d'entrée pour clients : 2,50 €/carte (cartes val. pour 1 seule entrée)
- C. Cartes de parking à l'intérieur du terrain d'exposition : 12,50 €/carte (max.2-3 suivant disponibilités).

Chapitre 15: Gaz naturel

Durant la mise en place des conduites maîtresses:

- la participation forfaitaire du propriétaire d'un terrain privé, demandeur d'un raccordement au réseau de gaz, aux frais d'infrastructure de la pose du réseau de distribution du gaz s'élève à :
800 €
- la tranchée sur la propriété privée est entièrement à charge du propriétaire raccordé.

Après achèvement de la mise en place des conduites maîtresses:

- la participation forfaitaire du propriétaire d'un terrain privé, demandeur d'un raccordement au réseau de gaz, aux frais d'infrastructure de la pose du réseau de distribution du gaz s'élève à :
1.300 €
- la tranchée sur la propriété privée est entièrement à charge du propriétaire raccordé.

Mode de paiement en cas de mise en fonction retardée du réseau à gaz dans une rue de la ville :

- paiement d'un acompte de **300 €** sur présentation d'une facture envoyée par la commune dès la finition des travaux relatifs à la pose du réseau de gaz dans la rue concernée
- paiement du solde de **500 €** sur présentation d'une facture envoyée par la commune dès la mise en fonction du réseau de gaz dans la rue concernée.

Chapitre 16: Locations diverses

Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville

pour manifestations de nature commerciale

25,00 € par jour

Hall « Deich »:

location par jour de manifestation:

- pour les sociétés locales

manifestation sans nuit blanche

50,00 €

manifestation avec nuit blanche

375,00 €

- pour les sociétés non-locales et pour les commerçants

1.000,00 €

frais de chauffage au mazout par mesurage au compteur au tarif unitaire de: litres consommés au prix du jour

frais d'éclairage par mesurage au compteur au tarif unitaire de:

kWh consommés au prix en vigueur (voir sous chapitre 12, tarifs électricité)

frais de téléphone par mesurage au compteur au tarif unitaire de:

0,12 € /
télécommunication

location par jour de manifestation pour bal ou show de musique sans nuit blanche organisé par des sociétés non locales

2.000,00 €

location sonorisation:

à l'intérieur du Hall Deich

125,00 €

à l'extérieur du Hall Deich

250,00 €

remise d'une caution par manifestation, payable lors de la remise des clefs:

1.000,00 €

Hall omnisports :

mise à disposition du mur d'escalade

40,00 €/heure

Buvette du hall omnisports :

location par jour de manifestation:

- pour les **sociétés locales sportives** ayant leurs activités principales dans le hall: gratuit

- pour les **autres sociétés locales:**

frais de nettoyage et frais de conciergerie après 23.00 heures au tarif unitaire de 50 €/heure entamée

- pour les **fédérations nationales:**

frais de location

250,00 €

+ frais de nettoyage et frais de conciergerie après 23.00 heures au tarif unitaire de 50€/heure entamée

Logements pour personnes âgées :

Centre Kennedy: prix de pension mensuel 5,00 €/m2

rue Dr. Herr: prix de pension mensuel 500,00 €

Article 1: Le prix de la pension est payable praeenumerando par versement à un des comptes de la recette communale au plus tard le premier du mois pour lequel il est dû;

Article 2: Outre le prix de pension mensuel, les résidants devront prendre en charge les frais accessoires tels que eau, canalisation, poubelles, chauffage etc. relatifs aux parties privatives occupées par chaque résidant;

Article 3: La commune se réserve le droit de recouvrer les créances arriérées par toutes les voies de droit.

Chapitre 17: Musée Patton

Prix d'entrée:

adultes	5,00 € par personne
enfants et adolescents de 14 à 17 ans	3,00 € par personne
groupes à partir de 10 personnes	3,00 € par personne
< 14 ans	gratuit

Chapitre 18: Nuit blanche

taxe pour le recul de l'heure et de fermeture d'un café, hôtel, restaurant etc.

- **25,00 €** lorsque le nombre de places assises au débit est inférieur ou égal à 500;
- **65,00 €** lorsque le nombre de places assises au débit est supérieur à 500;
- **40,00 €** pour les autorisations accordées conformément aux alinéas 2 et 3 de l'article 3 du règlement communal concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches)

Chapitre 19: Déchets, enlèvement des

1.	taxe mensuelle par ménage dispensé	12,00 €/mois
2.	taxe mensuelle par poubelle de 60 l	14,00 €/mois
3.	taxe mensuelle par poubelle de 80 l	16,00 €/mois
4.	taxe mensuelle par poubelle de 120 l	21,00 €/mois
5.	taxe mensuelle par poubelle de 240 l	35,00 €/mois
6.	tarif par sac en plastique	3,40 €
7.	taxe par m ³ d'objets encombrants enlevés sur demande	39,40 €
8.	forfait pour enlèvement à domicile	17,50 €
9.	tarif pour acquisition poubelle 60 l, 80 l ou 120 l	40,00 €
10.	tarif pour acquisition poubelle 240 l	55,00 €

Chapitre 20: Parcmètres et taxes de stationnement résidentiel

Taxes de parcage

Taxes de parcage (parcmètres)	0,75 €/heure
Taxes de parcage (parcmètres) secteur rouge	1,00 €/heure
Taxes de parcage (parcmètres) parking « um Canal »	0,10 €/heure

Etablissement d'une vignette résident par an

Chaque ménage a droit à maximum trois vignettes de stationnement résidentiel par an aux prix suivants :

- la première vignette au prix annuel de	42,00 € (anc. 36 €)
- la deuxième vignette au prix annuel de	42,00 € (anc. 36 €)
- la troisième vignette au prix annuel de	48,00 € (anc. 42 €)

Chapitre 21: Piscine Lycée Technique

Prix d'entrée:

adultes:

1,50 € par personne et par heure
12,00 € par carnet de 10 entrées

enfants et adolescents: (- 17 ans révolus)

1,00 € par personne et par heure
6,00 € par carnet de 10 entrées

Chapitre 21bis: Repas sur roues

Prix des repas sur roues y compris les frais de distribution 10,00 € par personne

Chapitre 22: Service Technique

Taxes pour les interventions des services techniques:

Ouvrier	24,50 €/hre
Artisan	31,50 €/hre
Technicien	43,00 €/hre
Container 5m3	par enlèvement 80,00 €
Taxe de décharge SIDEC	0,17 €/kg
Camionnette avec chauffeur	35,00 €/hre
Camion avec chauffeur	50,00 €/hre
Tracteur MB avec chauffeur	50,00 €/hre
Unimog avec chauffeur	50,00 €/hre
Camion grue avec chauffeur	50,00 €/hre
Pelle mécanique avec machiniste	50,00 €/hre
Excavateur Volvo avec machiniste	45,00 €/hre
Balayeuse City Cat avec machiniste	50,00 €/hre
John Deere Gator avec ouvrier	35,00 €/hre
Dücker MixShredder DMS avec machiniste	125,00 €/hre
Leistikow Kanalspülgerät	70,00 €/hre
Compresseur avec opérateur	45,00 €/hre
Rouleau compacteur Ammann Duomat	35,00 €/hre
Caméra inspection canalisation (sans pers.) (par intervention)	60,00 €
Nacelle hydraulique	110,00 €/hre
Taxe d'enlèvement et de transport (enlèvement trottoir)	17,50 €
Taxe enlèvement déchets et ordures ménagères déposés sur la voie publique	90,00 €

Chapitre 22 bis: Service d'incendie

Taxe par intervention du véhicule régional de dépollution: 250,00 € par intervention
plus 125,00 €/heure

Remarque:

cette taxe ne sera pas demandée aux communes qui sont intervenues dans le financement du véhicule en question.

Taxes d'interventions du service d'incendie et de sauvetage

<u>A. Personnel/heure</u>	pompier/sauveteur	24,50 €
<u>B. Véhicules/heure</u>	échelle mécanique DLK	124,00 €
	véhicule de dépollution	124,00 €
	autopompe	110,00 €
	autres véhicules	100,00 €
	motopompe TS	40,00 €
	pompes électrique	20,00 €
<u>C. Prestations</u>	ouverture d'une porte	5,00 €
	Établissement d'un avis de Prévention par heure	25,00 €
	Panne d'ascenseur	60,00 €
	Fausse alerte	370,00 €
<u>D. Divers et mise à disposition du matériel</u>	tuyau A	18,00 € par journée entamée
	tuyau B	15,00 € par journée entamée
	tuyau C	12,00 € par journée entamée
	lance B	15,00 € par journée entamée
	lance C	12,00 € par journée entamée
	matériel divers (matériel de résorption etc.)	au prix coûtant

Chapitre 23: Taxis, stationnement des

Taxe d'autorisation svt article 9 du règlement communal
concernant les services de taxis

taxe d'autorisation annuelle par voiture

375,00 €

Chapitre 24: Trottoirs

110,00 € par mètre courant

- au cas d'un immeuble bâti, la taxe devient payable après la construction du trottoir
- au cas d'un immeuble non-bâti, la taxe devient payable au moment de la réalisation d'une construction sur ce terrain
- le paiement de la taxe pourra être échelonné sur cinq années (disposition abrogée par la décision du conseil communal du 12.3.1997)
- les travaux de réparation de trottoirs existants seront effectués au prix coûtant aux taux fixés au règlement-taxe pour les travaux de régie
- les prix d'un renouvellement intégral de trottoirs existants sur l'initiative de la commune seront pris en charge par la commune
- cette taxe n'est pas due pour les parcelles situées à l'intérieur de lotissements où les lotisseurs ont réalisé les trottoirs à leurs propres frais
- cette taxe n'est pas due au cas où le riverain aurait construit lui-même le trottoir avec l'accord et sous le contrôle de l'administration communale.

Chapitre 25: Taxes à payer pour les services offerts dans l'Internetstuff

Accès Internet Adultes	prix par heure	2,00 €
Accès Internet Etudiants	prix par heure	1,00 €
Disquette 3 ½		0,25 €
CD-ROM		3,00 €
Impression noir & blanc	page A4	0,10 €
Impression couleur	page A4	0,50 €
Caution écouteurs	remboursé après retour	5,00 €
Impression papier photo A4		2,00 €
Carte de membre Adultes	accès Internet gratuit	40,00 €/année
Carte de membre Etudiants	accès Internet gratuit	20,00 €/année
Laminage	page A4	0,50 €
Laminage	carte de visite	0,10 €
Cours « Internetführerschäin »	25,00 € remboursés après suivi du cours complet	37,00 €

	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
2. AMBULANCE	08/09/1986 16/05/1995 31/05/2001	arr.minist. 13/10/1986 arr.minist. 06/06/1995	A 01 du 13/01/1987 p. 7 A 89 du 30/10/1995 p. 2063
3. BATISSES	06/10/1988 17/06/1996 20/12/2000 27/01/2005 03/04/2006 27/11/2008	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 01/07/2005 arr.gr.duc. 31/07/2006 arr.minist. 21/08/2006 arr.gr.duc. 13/02/2009 arr.minist. 18/02/2009	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 222 du 30/12/2005 p.3737 A 2 du 16/01/2007 p.18 A 102 du 18/05/2009 p. 1533
4. CANALISATION	20/12/1990 21/12/1993 17/06/1996 30/09/1997 20/12/2000 19/01/2007 17/03/2008 21/12/2009	arr.minist. 18/03/1991 arr.minist. 14/01/1994 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 27/02/1998 arr.minist. 06/03/1998 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 16/03/2007 arr.minist. 21/03/2007 arr.minist. 21/04/2008 arr.gr.duc. 11/06/2010 arr.minist. 17/06/2010	A 66 du 17/09/1991 p.1309 A 33 du 29/04/1994 p. 615 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 91 du 19/10/1998 p.2213 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 89 du 08/06/2007 p. 1743 A 91 du 02/07/208 p. 1246 A178 du 06/10/2010 p. 2983
5. CHANCELLERIE	06/10/1988 06/02/1991 23/10/2000 12/09/2001 11/06/2004 03/04/2006 08/03/2007 16/10/2007 17/03/2008 23/09/2010	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 15/03/1991 arr.gr.duc. 30/03/2001 arr.minist. 05/04/2001 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr.minist. 02/07/2004 arr.gr.duc. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 27/04/2007 arr.minist. 03/05/2007 arr.gr.duc. 21/12/2007 arr.minist. 03/01/2008 arr.gr.duc. 25/04/2008 arr.minist. 05/05/2008 arr.gr.duc. 23/10/2010 arr.minist. 27/10/2010	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 66 du 17/09/1991 p. 1309 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 217 du 31/12/2004 p. 3930 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 130 du 07/08/2007 p. 2323 A 17 du 13/02/2008 p. 275 A 91 du 02/07/2008p. 1246

	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
5 bis: CHAUFFAGE URBAIN	03/04/2006	arr.minist. 07/06/2006	A 167 du 15/09/2006 p. 3063
6. CHIENS	06/10/1988 17/06/1996 20/12/2000 03/04/2006	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 21/05/2006 arr. minist. 24/05/2006	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3064
7. CIMETIERE	15/11/1993 20/12/2000 11/12/2003 03/04/2006 08/03/2007 16/04/2010	arr.gr.duc. 12/01/1994 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 26/01/2004 déc.min. 02/02/2004 arr.minist. 12/05/2006 arr.minist. 23/04/2007 arr.gr.duc. 09/07/2010 arr.minist. 15/07/2010	A 33 du 21/04/1994 p. 615 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 136 du 29/07/2004 p.1952 A 167 du 15/09/2006 P. 3065 A 130 du 07/08/2007 p. 2323 A 178 du 06/10/2010 p. 2984
7bis CITY-BUS	21/06/1996 22/03/1999 12/09/2001 27/11/2008	arr.minist. 30/07/1996 arr.minist. 27/04/1999 arr.gr.duc 26/10/2001 arr.minist. 22/12/2008	A 10 du 28/02/1997 p. 621 A 114 du 16/08/1999 p. 2067 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 16 du 10/02/2009 p. 173
10. EAU	06/10/1988 20/12/1990 17/06/1996 20/12/2000 19/01/2007 17/03/2008 21/12/2009	arr.gr.duc.18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.minist. 18/03/1991 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 16/03/2007 arr.minist. 21/03/2007 arr.minist. 21/04/2008 arr.gr.duc. 12/05/2010 arr.minist. 19/05/2010	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 66 du 17/09/1991 p.1309 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 89 du 08/06/2007 p. 1743 A 91 du 02/07/2008 p. 1246 A92 du 17/06/2010 p. 1668

	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
11. ECOLE PRIMAIRE	06/10/1988 05/05/1999 18/02/2004 03/04/2006 16/10/2007	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 11/06/1999 arr.minist. 16/06/1999 déc.minist. 18/03/2004 déc.minist. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 21/12/2007 arr.minist. 03/01/2008	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 128 du 05/10/1999 p. 2309 A 136 du 29/07/2004 p. 1952 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 17 du 13/02/2008 p. 275
12. ELECTRICITE	06/10/1988 20/12/2000 03/04/2006 03/04/2006 19/01/2007	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.minist. 07/06/2006 arr.minist. 07/06/2006 arr.ministr.05/02/2007	A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3063 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 64 du 24/04/2007 p. 1373
13. ETALAGES / TERRASSES	13/05/1988 17/06/1996 03/04/2006	arr.gr.duc. 20/06/1988 arr.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006	A 56 du 27/10/1988 p.1068 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 167 du 15/09/2006 p. 3064
14. FOIRES ET MARCHES KERMESSES	16.10.1988 17/06/1996 10/07/1998 30/03/2000 03/04/2006 16/04/2010	arr.gr.duc.18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 08/09/1998 arr.minist. 16/09/1998 arr.gr.duc. 19/03/2000 arr.minist. 24/05/2000 arr.gr.duc. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 26/06/2010 arr.minist. 01/07/2010	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 28 du 26/03/1999 p. 737 A 110 du 13/11/2000 p. 2554 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 129 du 06/08/2010 p. 2145
15. GAZ NATUREL	01/06/2006 08/02/2010	arr.gr.duc. 10/07/2006 arr.minist. 12/07/2006 arr.gr.duc. 20/09/2010 arr.minist. 24/09/2010	A 181 du 13/10/2006 p. 3229

	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
16. LOCATIONS DIVERSES	05/07/1990 12/10/1990 16/11/1992 09/12/1994 25/10/1995 22/03/1999 20/12/2000 23/01/2004 03/04/2006 17/03/2008	arr.minist. 29/08/1990 arr.minist. 26/05/1992 arr.gr.duc.15/01/1993 arr.minist. 09/01/1995 arr.minist. 24/11/1995 arr.minist. 27/04/1999 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 déc.minist.10/02/2004 arr.minist. 13/06/2006 arr minist. 21/04/2008	A 29 du 17/05/1991 p. 620 A 84 du 30/10/1992 p. 2480 A 36 du 14/05/1993 p. 654 A 62 du 01/08/1995 p. 1506 A 41 du 21/06/1996 p. 1288 A 114 du 16/08/1999 p. 2067 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A136 du 29/07/2004 p.1952 A 169 du 19/09/2006 p. 3084 A 91 du 02/07/2008 p. 1246
17. MUSEE PATTON	06/10/1988 17/06/1996 30/09/1997 12/09/2001 27/11/2008	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.minist. 19/09/1996 arr.minist. 28/10/1997 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr.minist. 22/12/2008	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 24 du 31/03/1998 p. 361 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 16 du 10/02/2009 p. 173
18. NUIT BLANCHE	06/10/1988 16/02/1990 20/12/2000 12/09/2001 03/04/2006	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 20/04/1990 arr.minist. 27/04/1990 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr.gr.duc. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 61 du 29/11/1990 p. 880 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 167 du 15/09/2006 p. 3064
19. DECHETS	21/12/1993 15/07/1994 09/12/1994 17/03/1995 20/12/2000 27/01/2005 16/04/2010	arr.minist. 14/01/1994 arr.minist. 18/08/1994 arr.minist. 25/01/1995 arr.minist. 03/05/1995 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.minist. 28/02/2005 arr.minist. 21/06/2010	A 33 du 29/04/1994 p. 615 A 17 du 01/03/1995 p. 742 A 62 du 01/08/1995 p. 1506 A 77 du 21/09/1995 p. 1880 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 181 du 14/11/2005 p. 2955 A 178 du 06/10/2010 p. 2983
20. PARCO-METRES	16/11/1992 23/10/2000 12/09/2001 20/12/2004 17/03/2008	arr.gr.duc. 15/01/1993 arr.gr.duc. 30/03/2001 arr.minist. 05/04/2001 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr.gr.duc. 19/02/2005 arr.gr.duc. 25/04/2008 arr.minist. 05/05/2008	A 36 du 14/05/1993 p. 654 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A1 du 23/01/2002 p. 9 A181 du 14/11/2005 p. 2955 A 91 du 02/07/2008 p. 1246

	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
21. PISCINE LYCEE TECHNIQUE	06/10/1988 12/09/2001 03/04/2006	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr.minist. 12/05/2006	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 167 du 15/09/2006 p. 3065
21bis REPAS SUR ROUES	09/11/1998 20/12/2000 05/12/2005 16/10/2009	arr.minist. 07/12/1998 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.minist. 06/01/2006 arr.minist. 09/11/2009	A 47 du 03/05/1999 p. 1145 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 169 du 19/09/2006 p. 3084 A 4 du 13/01/2010 p. 34
22. SERVICE TECHNIQUE	16/11/1992 17/06/1996 20/12/2000 03/04/2006	arr.gr.duc.15/01/1993 arr.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.minist 12/05/2006	A 36 du 14/05/1993 p. 654 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3065
22bis SERVICE D'INCENDIE	06/12/1996 20/12/2000 09/07/2004 03/04/2006	arr.minist. 09/01/1997 arr.gr.duc.16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.minist. 13/09/2004 arr.minist. 17/05/2006	A 36 du 12/05/1997 p. 1391 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 217 du 31/12/2004 p. 3930 A 167 du 15/09/2006 p. 3064
23. TAXIS	19/04/1985 17/06/1996 16/03/1998 03/04/2006 28/10/2010	10/06/1985 arr.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 14/04/1998 arr.minist. 21/04/1998 arr.gr.duc. 23/06/2006 arr.minist. 30/06/2006 arr.gr.duc. 10/12/2010 arr.minist. 16/12/2010	A 75 du 12/09/1987 p.1755 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 92 du 30/10/98 p. 2224 A 181 du 13/10/2006 p. 3229
24. TROTTOIRS	06/10/1988 17/06/1996 20/12/2000 03/04/2006	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.minist. 24/11/1988 arr.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 arr.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3064
25. INTERNETSTUFF	16/12/2002	Déc.min.06/02/2003	A 157 du 30.10.2003 p. 3150